



**LE SERVICE PREVENTION  
DE LA ZONE DE POLICE SEMOIS ET LESSE  
VOUS INFORME ET VOUS CONSEILLE**

Il faut enregistrer son alarme

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre, quiconque possède un système d'alarme anti-intrusion sera tenu de le faire enregistrer via le site [www.policeonweb.be](http://www.policeonweb.be).**

Les personnes raccordées à une centrale d'alarme n'auront rien à faire, celle-ci se chargeant de l'enregistrement pour leurs clients. **Toutes les autres personnes auront six mois pour se mettre en ordre.**

**L'enregistrement se fera uniquement par le biais du site repris ci-dessus.** Il sera demandé les coordonnées de l'utilisateur du système d'alarme, son adresse, la nature du bâtiment et du risque présenté.

Afin de faire connaître cette nouvelle législation, le Service Public Fédéral lancera dans le courant du mois de septembre une campagne.

**Pour tous renseignements vous pouvez contacter le responsable du  
Service Prévention au numéro suivant : 0498 / 88 23 61**